

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS622

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 5

À l'alinéa 12, après le mot :

« renoncer »,

insérer les mots :

« ou reporter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médecin doit pouvoir rappeler à la personne qu'elle peut renoncer ou reporter à tout moment, si elle le souhaite, l'administration de la substance létale.